

CHOIX ET CHANGEMENT DE PRENOM

Qui est concerné :

Vous pouvez demander à changer de prénom si elle justifie d'un intérêt légitime. Par exemple, si votre prénom ou la jonction entre votre prénom est ridicule ou vous porte préjudice, vous pouvez demander à en changer. L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée.

Pour un mineur ou un majeur en tutelle, la demande doit être faite par son représentant légal. Si l'enfant a plus de 13 ans, son consentement est nécessaire.

Où faire la démarche :

Vous devez vous rendre à la mairie de votre lieu de résidence ou de votre lieu de naissance.

Attention : si l'officier d'Etat Civil estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime, il saisit le procureur de la république. Si le procureur s'oppose au changement de prénom, vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales.

Vous vivez à l'étranger : vous pouvez vous rendre auprès de l'officier de l'état civil de votre lieu de résidence.

Pièces à fournir :

Justifier de votre identité et de votre résidence.

Vous devez fournir les pièces suivantes à l'officier de l'état civil :

- Une copie intégrale originale de votre acte de naissance, datant de moins de 3 mois,
- Une pièce d'identité originale en cours de validité,
- Un justificatif de domicile récent. Si vous êtes hébergé par un tiers, un justificatif de domicile récent de la personne qui vous héberge devra être fourni, accompagné d'une attestation sur l'honneur de ce dernier indiquant que vous résidez bien chez lui.

Justifier l'intérêt légitime de votre demande.

Vous devrez fournir à l'officier de l'Etat Civil des pièces permettant de justifier de votre intérêt légitime à demander de votre prénom.

En fonction de la situation, vous pouvez fournir des pièces relatives à :

- Votre enfance ou votre scolarité : certificat d'accouchement, copie du carnet de santé, copie du livret de famille, copie des diplômes, etc...
- Votre vie professionnelle : contrat de travail, attestation de collègues de travail (accompagnées d'une pièce d'identité), copies de courriels professionnels, etc..
- La vie administrative : copies de pièces d'identité anciennes ou actuelles, factures, avis d'imposition, justificatifs de domicile, etc...

Vous pourrez également joindre des certificats médicaux établissant de vos difficultés rencontrées par le port d'un prénom déterminé.

Effets : La décision est inscrite sur le registre de l'Etat Civil. Une fois l'acte de naissance mis à jour, il est possible de modifier ses titres d'identité.